

L'an **deux mille vingt-deux**, le lundi 17 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 11 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le mardi 11 octobre 2022.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX (à partir du Point 4), Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE (à partir du Point 7), Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE.

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Frédérique CLOTEAU a donné pouvoir Laëtitia BOISSÉE
Nadine LECHATILLIER a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir Alain LEQUERTIER
Hervé PONDEMER a donné pouvoir à Sylvain DELANGE
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Florence DUQUESNE

Absents excusés :

Godwill BABALAO
Angélique MOUROCCQ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19 puis 20 à partir du point 4, puis 21 à partir du point 7

Nombre de votants : 25 puis 26 à partir du point 4, puis 27 à partir du point 7

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil municipal a nommé Benoît BALAIS secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
058	Désamiantage et réfection complète de la couverture de l'école maternelle Fernand Auvray sise Rue des Loups – Saint Germain du Crioult par les Etablissements Dubois Alain La Tellerie – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre.	11 355.00 € T.T.C. (désamiantage) 30 782,40 € T.T.C. (toiture)
059	Achat d'un souffleur thermique, 3 débroussailleuses, 1 tailleuse de haie, 1 tondeuse tractée, 2 souffleurs à dos auprès de la société Jamotte Motoculture – Route de Caen – La Papillonnière 14500 Vire.	5 418.39 € T.T.C.
060	Etude géotechnique de sol Rue Saint Gilles dans le cadre de la construction d'une école par la Société Fondouest – 727 Rue du Pont Cé - BP 60229 50402 GRANVILLE CEDEX	3 420.00 € T.T.C.
061	Achat de matériel destiné au transport des repas en liaison chaude entre le collège Dumont D'Urville et les écoles primaires et maternelles auprès de la société Henri Julien.	14 364,00 € T.T.C.

062	Achat de matériel destiné à la préparation et au transport des repas entre le collège Dumont D'Urville et les écoles primaires et maternelles auprès de la société BOVIDA rue du Bois Chagnieres 18570 LE SUBDRAY CEDEX.	2 981,44 € T.T.C. (conteneur bleu ardoise) 14 565,82€ T.T.C. (matériel de préparation)
063	Virement de crédits en dépenses du chapitre 23 (compte 2313) au chapitre 10 (compte 10226) pour le remboursement des taxes d'aménagement à l'IVN.	5 195,00 € (budget 17400)
064	Signature de la convention de financement de travaux de sauvegarde au Château de Pontécoulant par laquelle le Département s'engage à verser une aide financière exceptionnelle	150 000€
065	Modification de la régie d'avances pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement	/
066	Travaux de débroussaillage sur l'ensemble du territoire de Condé-en-Normandie par la Société SOISNARD sise à Saint-Pierre-la-Vieille	2 1259.72€ TTC
067	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau pour la période du 13 au 26 août 2022 inclus – Loyer toutes charges comprises	164,84€
068	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne à Condé-sur-Noireau pour la période du 29 août 2022 au 30 août 2023 – Loyer toutes charges comprises	368€
069	Achat de 4 défibrillateurs HEARTINE SAMARITAN avec les boîtiers extérieurs et les kits de signalisation auprès de la Société DEFIBRIL	5 760.00€ TTC
070	Réfection de la toiture du kiosque parc Maurice Piard, auprès de la société Dubois Couverture sise à Athis de l'Orne	31 314,24 € TTC
071	Achat d'un broyeur d'accotement de type TMO 1300 de la marque ZANON, auprès de la société Monrocq Motoculture sise à Mondeville	5 208.80 € TTC
072	Remise en état du moteur du tractopelle CAT 432E, auprès de la société TECHMA sise à Flers (61100)	4 132.37 € HT
073	Achat de fleurs d'automne auprès de la Société Jard' Dingue – Le Pré aux Landes -14110 Condé-sur-Noireau	3 265.90 € TTC
074	Prêt à titre gratuit de 10 grilles d'exposition de 2,03m par 1.44m à l'association Bio en Druance sise à Saint-Jean-Le Blanc du 16 au 26 septembre 2022	/
075	Achat de balais de voirie pour la balayeuse auprès de la Société Brosserie Lecler Noel sise à Forges-les-Eaux	3 227.04 € TTC
076	Achat d'une étude de faisabilité thermique et photovoltaïque sur la salle Gossart à la société BABIN SARL	4 680.00€ TTC
077	Vente du jeu extérieur à Madame DESVOIS Véronique pour un montant de 350 € TTC. Ce matériel sera sorti de l'inventaire sous le numéro 301	350.00€ TTC
078	Vente de la parcelle cadastrée CB168 relative au lot n°1 du lotissement « Le Perreux » située à Condé-sur-Noireau d'une superficie de 609m ² , au profit de Madame Monique BESONGNET domiciliée à Condé-sur-Noireau	17 661.00 €
079	Vente de la parcelle cadastrée CB173 relative au lot n°6 du lotissement « Le Perreux » située à Condé-sur-Noireau d'une superficie de 414m ² , au profit de Monsieur Alexis LHOTELLIER et Madame Anaïs BOUREE domiciliés à Condé-sur-Noireau	12 006.00€
080	Souscription d'un contrat d'honoraire de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble du clocher de l'église Saint-Sauveur de Condé-sur-Noireau par le cabinet d'architecte du patrimoine Hervé DECLOMESNIL sis à 14000 Caen	10 500€ HT
081	Vente de la parcelle lot n°1 – cadastrée 585AB n°379 – Lotissement « Des Ecoles » - Saint Germain-du-Crioult au profit de Monsieur Mathias FOSSARD – Annule et remplace la décision n° 2022/30 – Changement de notaire – Office notarial Maître Florian Sauvage sis à Blainville sur-Orne	/
082	Démolition de l'immeuble situé 1 route de Vire à Condé-sur-Noireau par la société TP Besnard Prével sise à La Ferrière-aux-Etangs	23 364.00€ TTC
083	Réparation de la charpente de la tribune de Robert Gossart, auprès de la société TMP sise à Pointel	6 328.80€ TTC

Madame DESQUESNE informe les conseillers qu'une question a été posée par Monsieur DELANGE concernant la décision n°76 sur la mission confiée au bureau BABIN.

Monsieur DALIGAULT explique qu'il s'agit qu'une étude de faisabilité concernant des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques qui doit permettre à la commune de se positionner pour relancer le lot « Charpente ».

Monsieur DELANGE s'interroge sur le montant car selon lui toutes les données sont déjà disponibles.

Monsieur BILLARD précise qu'on était sur des normes qui ont évolué et il s'agit de remettre à jour les calculs.

Madame DESQUESNE précise que la rénovation du gymnase Gossart a souffert justement d'un manque de précision des études de départ et ce n'est qu'après l'ouverture des plis que les études ont été faites par les entreprises au regard de l'isolation qui était prévue dans le projet. Or; il a été indiqué que la charpente ne pouvait plus supporter l'isolation prévue aux travaux initiaux.

Par conséquent, l'étude de ce cabinet va notamment porter sur la faisabilité et la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque, avec estimation prévisionnelle, rentabilité...

FINANCES

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame LAIR explique qu'en raison de la prévision de l'achat d'un matériel de remplacement du tractopelle, d'attribution de subvention du Département pour des travaux et matériels au Château de Pontécoulant, d'acceptation de dons, il est nécessaire de prévoir les inscriptions suivantes :

Section d'investissement				
Fonction	Article	OP	Intitulé	Montant
Dépenses				
<i>chapitre 20 - subventions d'équipement versées</i>				
<i>chapitre 21 - immobilisations corporelles</i>				
845	215731		matériel roulant - pelle	130 000,00 €
633	2158		autres installations, matériel et outillage techniques - tracteur tondeuse Pontécoulant	31 000,00 €
<i>chapitre 23 - constructions</i>				
633	2313		constructions - château de Pontécoulant	69 000,00 €
20	2313		constructions - église St Sauveur	-130 146,00 €
512	2315	187	installations, mat. et outil. techniques - solde éclairage public 2021	146,00 €
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)</i>				
314	21621		biens historiques et culturels mobiliers - don œuvres G. Bourrée et Prod'homme	1 200,00 €
59	454111		travaux effectués d'office pour le compte de tiers-démolition immeuble en péril route de Vire	35 000,00 €
Total				136 200,00 €
Recettes				
<i>chapitre 13 - subventions d'investissement</i>				
633	1323		subventions - département (château de Pontécoulant)	100 000,00 €
<i>chapitre 041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaire)</i>				
314	10251		dons et legs en capital	1 200,00 €
59	454121		travaux effectués d'office pour le compte de tiers-démolition immeuble en péril route de Vire	35 000,00 €
Total				136 200,00 €

Monsieur MECHE précise que l'achat de la pelle viendra en remplacement du tractopelle.

La commune essaiera de se faire rembourser la démolition de l'immeuble en péril Route de Vire par les propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **VOTE** les crédits comme précisés dans le tableau ci-dessus présenté.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

2/ SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°33/3-5-2 en date du 15/06/2020,
Vu la délibération n°55/3-5 en date du 23/05/2022,
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que par convention prenant fin au 15/07/2022 concernant la cuisine centrale donnée en gestion à l'EHPAD,

Considérant que le budget annexe « cuisine centrale » n'a plus lieu d'exister,

Considérant que les seuls éléments de l'actif et du passif sont à intégrer dans le budget principal de la commune,

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget « cuisine centrale » fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal,

Madame LAIR explique que des écritures interviendront du budget annexe vers le budget principal lors de la clôture des comptes au 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe « cuisine centrale » au 31/12/2022,
- **APPROUVE** l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget « cuisine centrale » dans le budget principal de la commune par le comptable public,
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture 2022 vers le budget principal 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'ASSOCIATIONS

Monsieur MECHE précise que ces deux demandes correspondent à des prestations effectuées par les associations dans le cadre de Condé Côté Plage.

Le Boxe Club Pugilistique Condéen a participé à Condé Côté Plage en effectuant des animations et des démonstrations. Il a loué un ring gonflable pour un montant de 200 €. Il sollicite une subvention exceptionnelle de 200 €.

Gym Détente sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 200 € en rapport avec la mise en place de prestations de gymnastique données par un animateur agréé rémunéré par l'association à l'occasion de Condé Côté Plage.

Madame CATHERINE informe les conseillers que la Boxe est venue en juillet et la Gymnastique a participé sur les deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VOTE** à l'association Boxe Club Pugilistique Condéen une subvention exceptionnelle de 200€
- **VOTE** à l'association Gym Détente une subvention exceptionnelle de 200€
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

4/ CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT CONDE SUR NOIREAU – STGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-7-1

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités Territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2020 par laquelle la Ville a confié à la société STGS une Délégation de Service Public portant sur la concession par délégation de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis conforme délivré par le Comptable public,

Vu le projet de Convention de mandat ci-joint annexé,

Monsieur MECHE rappelle que Condé en Normandie a confié à STGS, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 16 décembre 2020, dont le terme est prévu le 31 décembre 2032, le service public d'assainissement de la commune conformément à l'article 1.06 du contrat de concession.

En application des dispositions des articles 8.01 et suivants du contrat de concession, STGS est chargée de la facturation et du recouvrement des factures d'assainissement.

Afin de clarifier le rôle du délégataire, du comptable et de la collectivité, il est proposé une convention.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire serait notamment habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Gestion des redevances d'assainissement, facturation, encaissement
- Recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses des redevances d'assainissement
- Reversement au Mandant via le Comptable des sommes facturées déduction faite des créances non recouvrées à l'issue du plan de relance et transférées au Comptable du Mandant
- Instruction et remboursement des demandes de remboursement des sommes encaissées à tort ou des demandes de dégrèvement, strictement limitées comme le prévoit l'article L 1611-7-1 du CGCT.
- Transmission de la liste des impayés

Monsieur MECHE précise que cette convention est passée à la demande du Trésorier.

Madame DESQUESNE précise que le Trésorier considère que les missions effectuées par STGS ne figuraient pas dans le contrat de concession.

Monsieur DELANGE demande des précisions sur l'article 4 concernant le recouvrement contentieux.

Monsieur MECHE répond qu'il faut effectivement que STGS fournisse un état détaillé des créances impayées pour que le Trésorier prenne la suite, et ce n'est qu'en cas d'échec que le conseil est amené à prononcer l'état des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de mandat et tous les documents relatifs à ce dossier.

5/ CREATION DE TARIFS POUR ANIMATIONS AU CHATEAU DE PONTECOULANT

Madame LAIR explique que dans le cadre des animations organisées au Château de Pontécoulant pour Halloween, une « Murder Party » est proposée.

Eu égard au type de prestation, il est proposé d'établir un tarif pour ce type d'animation dans la grille des tarifs en vigueur :- Atelier / Animation Tarif 3 : 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** le tarif de 3.10€ pour l'atelier/animation d'Halloween
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES GENERALES

6/ CESSION ET VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS ET DE BIENS MOBILIERS DE L'ANCIENNE CUISINE CENTRALE

Monsieur MECHE explique que dans la suite de la suppression de la cuisine centrale et soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune souhaite mettre en vente ses biens inutilisés.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération en date du 15 juin 2020 (10°), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Avec la fermeture de la cuisine centrale, il est proposé d'organiser une vente aux enchères sur place avec le concours d'un commissaire-priseur, notamment au vu de la spécificité des matériels à vendre.

Il vous est proposé la vente aux enchères de ces matériels dont pour certains la valeur finale sera éventuellement supérieure à 4600 euros.

Madame DESQUESNE précise que la vente aura lieu le mercredi 26 Octobre 2022 à la cuisine centrale en après-midi. Elle invite les élus qui le peuvent à venir assister à ces enchères. De plus, elle demande au conseil s'il est d'accord de rajouter une armoire type réfrigérante 4 portes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le principe d'organiser une vente aux enchères pour le matériel de la cuisine centrale avec la SARL BAYEUX-ENCHERES, société de vente aux enchères publiques, commissaires-priseurs Régis BAILLEUL et Agnès NENTAS, 14 Boulevard Eindhoven 14400 BAYEUX.
- **AUTORISE** la signature du mandat de vente avec la SARL BAYEUX-ENCHERES,
- **AUTORISE** la vente des biens dont le prix excède nominalement 4600€, prix résultant de la mise aux enchères,
- **DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables
- **AUTORISE** Madame le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DRAC) POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de ré-informatisation, et d'acquisition de matériels informatique pour la médiathèque,
Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC);

Monsieur MECHE explique qu'il est proposé de solliciter pour la ré-informatisation de la médiathèque – ludothèque de la ville, l'octroi d'une subvention au titre des crédits gérés par la DRAC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses						Recettes			
Qtés					PU € HT	PRIX TOTAL € HT	Intitulé	%	Montant
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	549,17	549,17	Subvention DRAC	80%	11 554,51
4	MEDIATHEQUE	PORTABLE MULTIMEDIA	WIN11PRO	OFFICE365/ADOBE	608,25	2 433,00	Autofinancement	20%	2 888,63
1	LUDOTHEQUE	PORTABLE BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	486,52	486,52			
1	MEDIATHEQUE	PORTABLE BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	486,52	486,52			
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	549,17	549,17			
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	549,17	549,17			
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OPEN OFFICE	549,17	549,17			
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OPEN OFFICE	549,17	549,17			
1	MEDIATHEQUE	TOUR BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OPEN OFFICE	549,17	549,17			
2	MEDIATHEQUE	PORTABLE BUREAUTIQUE	WIN11PRO	OFFICE365	486,52	973,04			
14	Ecran 24"				142,74	1 998,36			
		Copieur multifonctions				2 252,00			
		Frais d'installation				1 200,00			
		Forfait Licence Office				406,80			
		Forfait Licence Adobe				911,88			
				TOTAL		14 443,14	TOTAL		14 443,14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** le montant de subvention le plus élevé possible auprès de la DRAC
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

8/ ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Monsieur DALIGAULT rappelle que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes : 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service), Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer, Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

9/ MISE EN PLACE D'UN SYNDIC DE COPROPRITE POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 31 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967,

Monsieur DALIGAULT rappelle que chaque copropriété doit avoir un syndic pour l'administrer et gérer ses finances.

Considérant que le 17 décembre 2021, la commune de Condé-en-Normandie a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier, sise 31 place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville déléguée de Condé-sur-Noireau.

Un syndic de copropriété doit être constitué et aura à sa charge la répartition des cotisations afférentes au bien immobilier susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la mise en place d'un syndic pour l'immeuble situé au 31 place de l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.

10/ SIGNATURE DE CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LES COLLEGES ALBERT CAMUS ET SAINT-REMI DE TINCHEBRAY BOCAGE ET RENE CASSIN DE ATHIS VAL DE ROUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire précise que les conventions concernent la mise à disposition du centre aquatique au Collège « Saint Rémi » de Tinchebray Bocage, au Collège « Albert Camus » de Tinchebray-Bocage, et au Collège « René Cassin » de Athis de Rouvre.

Monsieur DALIGAULT rappelle que la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée est nécessaire. Elles définissent notamment les créneaux attribués et le coût afférent, les conditions d'accès des pratiquants et les règles de surveillance et de sécurité.

Les conventions sont établies pour l'année scolaire 2022-2023 moyennant une participation du Conseil Départemental de l'Orne de 120 € par séance.

Monsieur DALIGAULT précise que la recette est d'environ 6 700 €.

Madame DESQUESNE rappelle que le tarif a été revalorisé au dernier conseil, il est passé de 107 € à 120 € ;

Monsieur DELANGE s'étonne car le tarif, même revalorisé ne va pas tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie, il s'interroge sur la possibilité de voir avec le Département de l'Orne une revalorisation ou avec les communes pour qu'elles apportent une contribution.

Madame DESQUESNE dit qu'il n'est pas possible que les communes contribuent car la compétence des collèges est du ressort des Départements. Le Département du Calvados a commencé une réflexion pour éventuellement venir en aide aux collectivités sur le domaine de l'énergie. Concernant le Département de l'Orne, celui-ci va être contacté pour savoir s'il peut augmenter sa contribution aux aides des pratiques aquatiques.

Madame LAIR explique qu'il est certes nécessaire d'avoir des ressources complémentaires, mais qu'il faut mesurer les augmentations face à la concurrence, Lors de la commission il a semblé d'abord important d'acter une augmentation sans mettre en péril la fréquentation des scolaires.

Madame LAIR précise qu'elle veille à l'évolution de l'indice chaque mois. Sur le budget principal, les crédits prévus permettront de faire face aux factures, mais sur le budget annexe du Centre Aquatique, il y a aura un dépassement sur le gaz. Et il va falloir réfléchir à cette évolution sur les années 2023 et surtout 2024 car cette année les clauses de nos contrats ont limité les augmentations.

Monsieur MECHE dit qu'il est important que les enfants puissent apprendre la natation. Pour Condé en Normandie, les scolaires des communes voisines permettent de rentabiliser l'ouverture de l'équipement car il devrait quand même être chauffé et surveillé. Il indique que 2023 va être plus difficile au niveau des dépenses énergétiques et 2024 sera encore plus compliqué. Il espère que l'Etat compensera en partie ces augmentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (2 abstentions)**,

- **APPROUVE** les conventions d'accès au Centre Aquatique 2022-2023 entre la commune de Condé en Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et les différents établissements scolaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

SCOLAIRE

11/ OPERATION PETIT DEJEUNER A L'ECOLE

Madame DUQUESNE dit que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

L'opération est menée en lien avec les enseignants.

Le budget alloué par le ministère de l'éducation nationale à la collectivité est de 1.30 € par petit déjeuner.

Il est proposé de renouveler cette opération :

Dans les classes suivantes :

- Classes de CP et CE1 et de grande section de maternelle de l'école Terre Adélie de Condé sur Noireau
- Classes de GS/CP et de CE1/CE2 de l'école de Saint Germain du Crioult

Comme l'année passée, l'opération serait menée sur la période entre les vacances de novembre et celles de Noël.

Monsieur DELANGE demande si on connaît le nombre d'enfants.

Madame DUQUESNE répond qu'il y a eu 786 petits déjeuners servis pour la période de novembre et décembre 2021.

Madame DESQUESNE précise qu'elle ne dispose pas des chiffres exacts des années précédentes toutefois, en raison de la baisse des enfants scolarisés, le nombre de petits déjeuners est en baisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

ENFANCE-JEUNESSE

12/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022

Madame CATHERINE rappelle que par délibération n° DEL 2021/136 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a renouvelé le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2022.

Le nombre de missions autorisées par jeune était limité à 4 pour une année. Au regard de la saison et de la météo, les missions ont été plus nombreuses.

Aussi, il est proposé de supprimer le nombre maximum de mission pour l'année 2022 d'autant que certaines missions vont à nouveau être ouvertes pour Halloween au Château de Pontécoulant et de porter le budget 2022 à 1 500 € au lieu de 1 000 €.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit d'un faible montant de l'ordre de 45 ou 50 €.

Madame BOISSEE précise que certains jeunes ont été contactés mais n'ont pas été rappelés.

Madame DESQUESNE lui demande de lui faire part des noms en fin de conseil pour comprendre les raisons. Elle rappelle aussi les conditions pour pouvoir profiter de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la suppression du nombre maximum de mission,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

13/ DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023

Depuis des années, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place un dispositif intitulé « Argent de poche ».

Madame CATHERINE rappelle qu'en échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 euros par jeune et par jour, exonérée du paiement des cotisations sociales par les communes, ces jeunes prennent une part active à ces chantiers de proximité. Ce dispositif présente un double avantage :

- pour les adolescents et jeunes adultes, il offre une première expérience professionnelle tout en les sensibilisant à la chose publique.
- pour les communes, il s'agit d'associer les jeunes à la vie de la cité.
- Modalités de mise en œuvre :
 - dispositif destiné aux jeunes résidents sur la commune
 - chaque mission a une durée de 3 h ou 3h30 avec pause de 30 mn
 - l'indemnité est de 15 € par mission
 - l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
 - un agent est désigné responsable du jeune et l'accompagne sur la mission.
 - un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
 - les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions
 - le budget prévisionnel de cette opération est de 2 500 € pour 2023
 - une régie d'avance a été créée, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants

Madame DEQUESNE précise que le montant de 15 € par mission est un montant maximum fixé par la loi et que le conseil municipal avait choisi d'aller au maximum dès sa mise en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** le renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

INTERCOMMUNALITE

14/ ACTUALISATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Issus de la loi réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, les schémas de mutualisation prévoient l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (code général des collectivités territoriales, art. L.5211-39-1).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), les communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre peuvent passer entre elles une convention de prestations de service, mais uniquement lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services prévu à l'article L. 5211-39-1 du CGCT le prévoit.

Considérant la fin de la convention au 31 décembre 2020, il est nécessaire d'actualiser le tableau des mutualisations.

Madame LAIR explique que toutes les communes de l'intercommunalité sont concernées, cette mutualisation peut être soit descendante, soit ascendante. Elle est ensuite évaluée en ETP ou en heures.

Madame DESQUESNE précise que cette mise à jour va permettre de régulariser à la fois 2021 et 2022, ce sont des factures qui sont faites à la fois par la commune à IVN et par l'intercommunalité à la commune.

Le tableau suivant a été adopté par le conseil communautaire le 23 juin 2022, sauf les lignes surlignées :

Périmètre des mutualisations	Communes signataires	Modalités de mutualisation	ETP ou coût
Services techniques (espaces verts, voirie, Terrains des gens du voyage, OM...)	Vire Normandie Condé-en-Normandie Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante et descendante	Horaires X coût unitaire du service
Systèmes d'information	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	Bouquet de service
Portage des repas	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0.5 ETP jusqu'à fin juillet 2022
Ressources Humaines	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre de bulletins de paies X coût unitaire
Commande publique	Vire Normandie	Prestation de service ascendante	nombre et type de marchés X coût unitaire
Facturation redevance	Souleuvre en Bocage	Prestation de service ascendante/ Mise à disposition individuelle	0.6 ETP
Distribution de sacs	Souleuvre en Bocage	Prestation de service	0.5 ETP
Pôle de santé et siège (entretien)	Condé en Normandie	Prestation de service et mise à disposition ascendante	0.6 ETP avec COVID A terme environ 0.4 ETP
Gestion de l'eau	Clecy Druance	Entente	0.5 ETP
Pôle de proximité Secrétariat technique	Condé en Normandie	Mise à disposition ascendante	0.3 ETP à partir du 1 ^{er} février 2019
Suivi de chantier	Condé en Normandie	Mise à disposition descendante	0.5 ETP
Autorisation du droit des sols	Condé en Normandie	Mise à disposition individuelle	1ETP jusqu'au 2 juin 2021
Autorisation du droit des sols	CCAS de Vire Normandie	Mise à disposition individuelle	1 ETP jusqu'à fin mai 2021
Mobilité	Vire Normandie Condé en Normandie	Mise à disposition individuelle Prestation de service ascendante	●0.15 ETP jusqu'à la fin de l'année 2021 Horaire X coût unitaire du service
Centre Administratif (Entretien)	Condé en Normandie	Prestation de service (factures à l'appui si externalisation) et mise à disposition ascendante	15h / semaine soit 0.43 ETP jusqu'au 31 décembre 2021
Micro Folies	Valdallière Noues de Sienne Souleuvre en Bocage Vire Normandie Campagnolles	Prestation de service	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **APPROUVE** le tableau ci-dessus,

➤ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention afférente et tous documents relatifs à ce dossier.

GRANDS PROJETS

15/ CONVENTIONS D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE « ANCIEN GARAGE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN DU CRIOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la commune a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables à la déconstruction et dépollution du site ancien garage sur la Commune déléguée de saint Germain-du-Crioult pour un projet de construction de trois cellules commerciales.

Madame DESQUESNE rappelle que la commune a acquis l'ancien garage.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'intervention et son financement.

L'intervention comprend :

- Des études techniques de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition,
- Un diagnostic sur la pollution des sols et les éventuelles mesures de gestion à prévoir en lien avec les usages retenus pour le projet.

Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à 70 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25.0 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Durée de la convention d'intervention

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

Madame DESQUESNE précise que la première convention porte sur des études de la pollution des sols car le terrain était occupé par un garage et la deuxième convention concerne la faisabilité du projet de cellules commerciales entièrement prise en charge par l'EPF.

Madame le Maire informe qu'il s'agit de montant maximal pour la première étude et qu'une consultation sera lancée par l'EPF.

Monsieur Pascal BILLARD voulait savoir si c'était nécessaire de démolir complètement le garage car il y a une partie en pierre.

Madame DEQUESNE précise que l'état de l'immeuble acquis ne permet pas de réhabilitation. De plus, La partie évoquée par Monsieur BILLARD et qui n'est pas solidaire du garage, n'appartient pas à la commune mais au voisin qui ne souhaite pas la vendre.

Madame Le Maire précise que la commune est en discussion pour acquérir la dernière partie imbriquée dans le bâtiment récemment acheté par la commune.

Monsieur GOUDIER confirme que l'état du garage ne permet pas de le conserver surtout au vu du futur projet et que celle qui est en pierre est complètement désolidarisée.

Monsieur DELANGE confirme qu'il votera contre compte tenu du montant des études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 25 voix POUR et 2 voix CONTRE**,

- **APPROUVE** les conventions entre la commune de Condé-en-Normandie et l'EPF de Normandie jointes à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

16/ IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL AVEC TRINA SOLAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,

Vu les offre initiale et finale de TRINA SOLAR en date du 6 janvier 2022 soumises à l'avis des membres de la commission d'appel à projets qui s'est réunie le 18 février 2022,

Considérant la nécessité de s'engager avec TRINA SOLAR par la signature de la promesse de bail, qui matérialise le principe de la cession et vaut engagement contractuel des parties sur la valeur de la redevance d'occupation,

La commune de Condé-en-Normandie, accompagnée de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a décidé de porter un projet de valorisation d'un foncier avec le développement d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet se situe sur l'ancien site « Honeywell » qui a abrité auparavant une usine de fabrication de matériaux de friction pour les équipements industriels automobiles de poids lourds et de véhicules légers.

Pour mémoire, la commune a lancé un appel à projets en vue de retenir le candidat ayant la meilleure proposition technique, financière, et juridique pour développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque au sol en adoptant une démarche partenariale avec le territoire et en veillant à une intégration environnementale et sociale optimale du projet.

Le site concerné est localisé dans une zone industrielle rue Jean Monnet, implanté sur une surface plane d'environ 8,5 hectares sur la rive Sud du Noireau.

Madame DESQUESNE rappelle que les parcelles CM n°54, 55 et 56 sont aujourd'hui propriété de l'EPF Normandie dans le cadre d'une convention de portage signée le 20 novembre 2019 avec la Commune. L'EPF rétrocèdera lesdites à la commune avant la signature du bail emphytéotique (rétrocession prévisionnelle - premier trimestre 2023).

Madame le Maire rappelle que le prix d'acquisition par l'EPF du terrain était de 30 000 €.

A ce stade du projet, des négociations ont été engagées avec le groupement TRINA SOLAR et la Commune pour la rédaction d'un projet de promesse de bail emphytéotique soumis aujourd'hui à votre approbation.

Madame DESQUESNE explique que s'agissant du loyer annuel, le bail est consenti moyennant une redevance annuelle consistant dans le paiement des sommes cumulatives suivantes :

- 13 500 € HT / MWc (soit 67 500 € pour la première centrale photovoltaïque en revente totale) ;
- 3 000 € HT / MWc (soit 9 000 €) pour la seconde centrale photovoltaïque en autoconsommation collective).

Soit 76 500 € de loyers à encaisser pour la première année pour la commune.

Il convient de préciser que ces montants correspondent à la première année suivant la mise en service des centrales de production d'énergie photovoltaïque. Ces montants seront révisés chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail.

Madame le Maire rappelle aussi que s'agissant du droit de réservation (indemnité d'immobilisation du bien) pendant la période depuis la date de signature de la présente promesse jusqu'à la date de signature de l'acte authentique du bail, il est convenu de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation de 150.000 € due par le bénéficiaire du bail, selon les échéances suivantes :

- Versement de 50.000€ à la signature de la présente promesse,
- Versement de 100.000€ à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Par ailleurs, la société de projet, socle juridique du parc photovoltaïque, constituée par TRINA SOLAR, SEPALE et la Commune, sera signataire du bail définitif après l'accomplissement des conditions suspensives dressées dans la promesse de bail.

Madame DESQUESNE rappelle que cette 1^{ère} étape a nécessité beaucoup de travail de négociation et que l'étape suivante sera la rédaction des statuts et du pacte d'associés pour la société de projet. Elle remercie les services pour ce travail et se félicite d'avoir recouru à un cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine du solaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE DE 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 abstentions**,

- **APPROUVE** la promesse de bail emphytéotique entre TRINA SOLAR et la commune de Condé-en-Normandie jointe à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite promesse et tous documents en lien avec ce dossier.

TRAVAUX

17/ RESILIATION LOT N°3 TRAVAUX DE RENOVATION GYMNASSE GOSSART

Vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriale,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur DALIGAULT rappelle que par délibération n° DEL 2021/99 en date du 22 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour retenir les entreprises attributaires des 9 lots dans le cadre du projet de travaux de rénovation énergétique du gymnase GOSSART, et notamment le lot 3 charpente bois, isolation, couverture, bardages attribué à l'entreprise DELAUBERT (14650 CARPIQUET).

L'entreprise DELAUBERT a acté sa renonciation au marché public lot 3 et formalisé cette décision au moyen d'un courrier RAR en date du 14 décembre 2021. La commune souhaite relancer ce lot en intégrant de nouvelles caractéristiques techniques, par conséquent, il est nécessaire pour la commune d'officialiser la fin de cet engagement contractuel.

En application du parallélisme des formes, la décision de résiliation conventionnelle doit être prise dans les mêmes conditions et donc par la même instance.

Madame DESQUESNE dit qu'il est nécessaire de passer par cette étape pour relancer les appels d'offres du lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** la résiliation, par l'entreprise Delaubert, du lot n° 3 pour la rénovation du gymnase Gossart,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

18/ AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR ET DES ILLUMINATIONS FESTIVES DE LA VILLE DE CONDE-EN-NORMANDIE (CITEOS)

Vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur Patrick BILLARD rappelle que les entreprises Garczynski Traploir Calvados et Citeos Ingénierie Normandie sont attributaires du marché public de performance énergétique de conception-réalisation-d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage de mise en valeur et d'illuminations festives depuis le 1er juillet 2015,

Considérant la nécessité de modifier le budget du poste G5 - Illuminations Festives de l'année 2022-2023 - dans un souci d'économie en diminuant le nombre de motifs installés.

Pour l'année 2022, le budget pour le poste G5 est de **12 307,00 € HT (soit 14 768,40 € TTC)** en lieu et place de l'ancien montant annuel : 16 587,00 € HT (soit 19 904,40 € TTC).

Le montant de l'avenant n°2 en moins-value correspond à la **diminution du budget du poste G5 soit 4 280,00 € HT (soit 5 136,00 euros TTC)**.

Monsieur BILLARD précise que l'entreprise a accepté de reporter le montant économisé sur le montant général du marché.

Madame DESQUESNE précise que la commune souhaite faire des efforts d'économie sans enlever toutes les illuminations et qu'il s'agit d'un avenant en moins-value qui ne sera pas reporté sur un autre poste.

Monsieur MECHE précise que le contrat CITEOS concerne la commune déléguée de Condé sur Noireau, les autres communes déléguées sont en délégation de compétence avec le SDEC.

Monsieur GASCOUIN précise qu'à Saint-Germain du Crioult, il sera aussi installé moins illuminations en entrée et sortie d'urbanisation, des sapins décorés seront installés à la place.

Monsieur Pascal BILLARD demande ce qu'il en est des horaires de l'éclairage public.

Madame DESQUESNE répond en avance à la question posée par la minorité ; « comme certains ont pu le remarquer des panneaux solaires ont été posés sur certains ronds-points pour commander indépendamment certains lampadaires afin de les désolidariser des armoires qui seront éteintes la nuit ». Pour mémoire, des lieux comme les pharmacies, le PSLA, la gendarmerie, la caserne de pompiers resteront éclairés. Au départ les zones d'activité devaient rester allumées la nuit, mais l'intercommunalité IVN a décidé d'harmoniser comme sur Vire Normandie les horaires d'extinction, à savoir de 22h30 à 6h.

Monsieur FENOUIL demande si le quartier a été maillé pour permettre de le couper entièrement.

Madame DESQUESNE précise que certains candélabres étaient branchés sur des armoires différentes et il a donc été nécessaire de les séparer.

Monsieur Pascal BILLALRD demande si les illuminations sont toutes sur le même minuteur que l'éclairage public.

Madame le Maire et Monsieur BILLARD Patrick répondent que tout est synchronisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 en moins-value pour le poste G5 portant sur les illuminations festives 2022-2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous documents en lien avec ce dossier.

CULTURE

19/ DEMANDE DE SUBVENTION DES LIVRES A SOI 2022/2023

Madame BOUILLARD rappelle que pour la quatrième année consécutive, la commune a lancé l'opération des « Livres à soi » a pour objectif de favoriser l'installation et l'usage du livre de jeunesse dans la relation parent/enfant.

Ce dispositif s'organise avec les structures sociales de proximité que fréquentent les familles.

Pour Condé en Normandie, les partenaires impliqués sont le Centre médico-social de la circonscription de Vire comprenant les services de la PMI, le Pôle Dosso (Relais assistantes maternelles, crèche et centre de loisirs), le CCAS, la Confédération Syndicale des Familles, la Croix Rouge, les bénévoles de l'aide aux devoirs, les 2 écoles primaires du territoire, la librairie Bagot,

De financements ont été obtenus pour les premières années, et, il est possible de déposer un dossier auprès de la DRAC pour cette année supplémentaire.

Budget :

Intitulé Dépenses	Montant	Intitulé Recettes	Montant
Chèques lire	1 600,00 €	Ressources propres	8 000,00 €
Dotation en livres	2 000,00 €	Subvention DRAC	6 000,00 €
Publicité Communication	400,00 €		
Spectacle clôture	1 000,00 €		
Interventions	1 000,00 €		
Charges du personnel	8 000,00 €		
Total	14 000,00 €	Total	14 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

20/ DONATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE GERMAINE BOURET

Madame BOUILLARD explique que l'association Les amis de Germaine Bouret, représentée par sa présidente Madame Marie-Thérèse MARCHIANO, a souhaité offrir au musée Charles Léandre une œuvre intitulée « jeux de plage ». Ce dessin est l'emblème de l'association et a été présenté lors de l'exposition rétrospective consacrée à l'illustratrice Germaine Bouret (1907-1953) au musée durant l'hiver 2008/2009. C'est un fusain rehaussé de crayons de couleur, de dimensions 34 x 64,5 cm et d'une valeur de 1 000€.

Ce dessin intègre les collections municipales.

Madame DESQUESNE précise que le don a été fait cet été et l'œuvre peut être admirée dans le coin Jeunesse Petite Enfance au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTER** ce don,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires



21/ DONATION D'UNE PEINTURE DE JACQUES JULLIEN PAR MONSIEUR FRANCIS PROD'HOMME

Madame BOUILLARD informe les conseillers que Monsieur Francis Prod'homme, ancien condéen, fait le don d'une œuvre du peintre Jacques Jullien né à Condé-sur-Noireau en 1891. Cette donation va enrichir le fonds Jullien puisque la ville possède 3 œuvres de l'artiste qui représentent le Condé ancien avec l'évocation de la Place Baranger, de la place Dumont d'Urville et de la chapelle Saint-Jacques. Il est à noter que Francis PROD'HOMME est le fils de Robert PROD'HOMME qui a été le directeur de l'entreprise de confection Prod'homme située rue Saint Jacques, et Président de l'association "la Dumont d'Urville" en 1966.

L'œuvre concernée est une huile sur panneau, titrée "L'église Saint-Sauveur", de dimensions 15 x 23 cm pour une valeur de 200€.

Cette œuvre rejoint les collections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTER** ce don,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires



22/ EXPOSITION UBAC – PRIX DE LA VILLE

Madame BOUILLARD dit que cette année, l'exposition temporaire consacrée à l'UBAC aura lieu à partir du 18 novembre 2022 à la Médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **FIXE** le prix de la ville à 200€ sous forme de bon d'achat dans les commerces de Condé en Normandie pour cette exposition temporaire UBAC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

23/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Madame BOUILLARD explique que par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a voté le renouvellement de l'adhésion de la commune au GIP Normandie Impressionniste pour la 5^{ème} édition du festival qui aura lieu en 2024 avec contribution à hauteur de 1 500 € et versement en deux fois : 750 € en 2023 et 750 € en 2024.

Pour mémoire, la 5^{ème} édition du festival s'articulera avec les 150 ans de l'impressionnisme dans une approche très contemporaine et pluridisciplinaire à portée internationale.

Par assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022, les membres du GIP ont délibéré sur l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et leurs contributions aux charges du groupement conformément aux vœux émis par les membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive
- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de Condé en Normandie au groupement et le montant de la contribution financière, à savoir 1 500 € avec versement en deux fois (750 € en 2023 et 750 € en 2024),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant nécessaire ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

URBANISME-FONCIER

24/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SISE A LA BELLOYERE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR VAUDORNE ET MONSIEUR SUREAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L.161-1, notamment L.161-10, et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure à Madame et Monsieur VAUDORNE et Monsieur SUREAU, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Madame DESQUESNE précise que ces morceaux de chemin doivent faire l'objet d'enquête publique pour être ensuite vendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN OEUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural localisée sur les parcelles CW n°122, CW n°123 et ZE n°114,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.

25/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SISE COMMUNE DELEGUEE DE LENAULT (PARCELLES B37 et B38) AU PROFIT DE MONSIEUR GANNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L.161-1, notamment L.161-10, et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural.

Pour permettre à la Ville de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure à Monsieur GANNE, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique.

Cette enquête publique sera réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Madame le Maire désignera par arrêté un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Madame DESQUESNE précise qu'il s'agit de la même procédure que le point précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural localisée sur les parcelles B37 et B38,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.

26/ DESAFFECTATION D'UN CHEMIN ROUTE DES ISLES COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Madame DESQUESNE explique que le plan annexé permet de situer précisément le chemin qui est depuis très longtemps entretenu par les époux PRUNIER. Il s'agit de désaffecter le chemin en vue de le vendre.

La commune est propriétaire d'un chemin, en attente de bornage, situé route des Isles, commune déléguée de Condé sur Noireau. Pour lui de permettre de disposer de ce bien en vue d'une cession ultérieure aux époux PRUNIER, riverains dudit chemin, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de celui-ci.

A noter que ce chemin traverse une parcelle cadastrée n° CB 25 dont la cession est également prévue au bénéfice des époux PRUNIER, les futurs acquéreurs ayant sollicité la commune pour agrandir leur parcelle adjacente.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit de la première étape dans le processus de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin propriété de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce point et à signer tous documents nécessaires.

27/ CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CK0029 – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE SAINT JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Considérant le souhait de la Commune de vendre la parcelle CK 0029 à un promoteur aménageur OBAZYNE,

Un porteur de projet, OBAZYNE, va acquérir auprès de Foncim des parcelles de la zone d'activité Saint-Jacques.

OBAZYNE a sollicité l'achat d'une partie de la parcelle voisine cadastrée CK 0029 d'une superficie de 1670.82 m² dont la commune est propriétaire.

Monsieur GOUDIER rappelle que par délibération n°DEL-2022/061 en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a délibéré pour céder au prix de 1 € symbolique à la communauté de communes Intercom de La Vire au Noireau. L'intercom IVN considérant qu'il n'est pas nécessaire que la vente transite par la communauté de communes, il est proposé de vendre directement cette partie de parcelle à OBAZYNE.

Il convient de préciser que cette parcelle n'est ni affectée au domaine public de la commune, ni au domaine routier et n'a pas fait l'objet d'aménagement.

Monsieur GOUDIER précise que le prix proposé est de 7 € le m².

Monsieur BALAIS rappelle qu'il existe une servitude de passage pour une canalisation d'eau potable.

Madame le Maire réaffirme que le notaire a l'obligation de la faire figurer dans l'acte de vente car c'est une servitude d'utilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la cession au profit de SAS Obazyne, 13 Allée de Lasplanes 31770 COLOMIERS au prix de 7 euros le m², frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que l'acquéreur supportera les servitudes nécessaires et notamment le passage de conduite d'eau potable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

Madame DESQUESNE informe les conseillers que la minorité a fait parvenir quatre questions.

Question 1 :

Avez-vous vérifié la rédaction du guide pratique Condé en Normandie avant sa publication, cela aurait eu le mérite de ne pas trouver en 2022 le Dr Lechaptois comme exerçant à titre libéral en ville, ce dernier ayant demandé dès Octobre 2019 à ses patients de migrer vers un autre professionnel de santé ?

Madame DESQUESNE précise que la commune vérifie les données administratives mais pas celles évoquées, elles sont renseignées par L'Orne Combattante directement et ne sont pas données à la commune avant publication.

Question 2 :

Compte tenu de l'évolution des coûts énergétiques prévisibles en début d'année, avez-vous envisagé et dans l'affirmative sous quelles formes et quels objectifs chiffrés des mesures de sobriété pour la commune ?

Madame le Maire informe les conseillers que la commune s'est engagée dans les économies d'énergie depuis déjà quelques années en travaillant dans un 1^{er} temps sur le changement des menuiseries de l'hôtel de ville puis du Pôle Culturel Victor Hugo. La commune va continuer à rénover les bâtiments communaux en installant des minuteurs sur les chauffages, et/ou des robinets thermostatiques.

Elle précise donc que la municipalité avait devancé la crise pour commencer cet important travail et qu'un point presse va être fait dans deux semaines.

Dans le même ordre d'idée, Madame DESQUESNE dit qu'un guide des bonnes pratiques a été réalisé en attirant l'attention des agents sur la mise en veille des ordinateurs, nettoyage des boîtes mails, l'interruption des lumières dans les bâtiments...

Madame DUQUESNE souhaite revenir sur les horaires en zone d'activité car la plupart des équipes commencent à 6h, cela lui semble un peu tard pour rallumer.

Monsieur DALIGAULT a posé la question en commission développement économique intercommunale IVN et il lui a été répondu qu'il y a moins de risque quand la lumière est éteinte que lorsque les éclairages publics sont allumés.

Madame DESQUESNE précise que l'éclairage dont il est question est celui de l'espace public et non des parkings privés qui relèvent du domaine privé des entreprises.

Madame LAIR précise que la température des bassins du Centre Aquatique a été baissée, des ouvrants ont été identifiés pour être changés en décembre prochain.

Question 3 :

Ligne 76 des décisions prises au titre de l'article L 2122-22

Merci de justifier les honoraires élevés de 4680 euros pour une simple étude de faisabilité thermique et photovoltaïque sur la Salle GOSSART. Ce montant sera-t-il déductible de travaux éventuels futurs ?

Madame DESQUESNE indique que cette question a été traitée en début de séance.

Question 4 :

Concernant la fluidité et la sécurisation du centre-ville, en dehors des axes départementaux pour la plupart entrant Est/Ouest – Nord/Sud ; avez-vous envisagé un plan général de circulation limitatif à 30 Km/h doté d'une nouvelle signalétique y compris électrique, d'éventuels ralentisseurs, et/ou sens unique de circulation ?

Madame le MAIRE explique que Route de Vire est un 1er essai à 30 km/h avec ligne jaune ; des panneaux ont été mis en place mais malheureusement cela n'évite pas les incivilités qui se poursuivent et qu'il va falloir entreprendre une campagne avec les gendarmes.

Madame DESQUESNE rappelle que le cabinet Filigrane dans l'étude de revitalisation, sur la partie centrale du bourg de Condé a préconisé la mise en place d'un plan de circulation avec limitation à 30 km/h, même s'il faut déplorer un manque de respect et des incivilités.

Informations diverses :

Madame BOUILLARD rappelle le prochain spectacle « La métamorphose des Cigognes » qui aura lieu le 30 novembre au cinéma Le Royal.

Madame DESQUESNE se réjouit que Condé Côté Scène prenne de l'ampleur.

Madame le Maire tient aussi à informer les conseillers de différents travaux de voiries :

Du 14 au 28 octobre : Rue de Vire, commune déléguée de Condé sur Noireau :

La démolition de l'ancien bar du Printemps va commencer cette semaine par la toiture, des déviations pour les poids lourds vont être mises en place. La démolition des maçonneries sera réalisée la première semaine de vacances.

Du 7 au 15 novembre sur la commune déléguée de Saint-Germain du Crioult : Route Départementale n°184 :

Monsieur Patrick BILLARD explique que le Département va entreprendre des travaux car la structure de la chaussée n'est pas suffisante, il faut donc la décaisser sur 50 cm d'épaisseur pour refaire une assiette mieux adaptée aux véhicules lourds. Ce décaissement va donc générer une interdiction de circulation 24h/24h pour les usagers et les riverains car elle sera complétée par la remise à niveau des bouches à clé.

Monsieur GOUDIER a contacté les boulangers qui vont s'organiser pour ouvrir le week-end uniquement.

Du 9 au 14 novembre Rue Saint-Martin, commune déléguée de Condé sur Noireau : de l'Eglise jusqu'au rond-point (ancienne route de Flers), des travaux de rabotage de la chaussée vont être entrepris par le Département ce qui rendra l'accès impossible.

Des informations seront diffusées.

Madame le Maire remercie les membres et lève la séance à 22h.